



## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 11 décembre 2018

Compte rendu de la séance du conseil municipal réuni le mardi 11 décembre 2018, dans la salle du conseil municipal à 18 heures 30 sous la présidence de M. Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mr Julien BROUQUEL excusé et représenté par Mr Marc RAHER, Mr Josik LE DOARE excusé et représenté par Mr Laurent JONCOUR, Mr Daniel CANONICO excusé et représenté par Mme Isabelle KERVAREC.

**Absent : Sébastien CROCQ**

**Secrétaire de Séance : Jérôme FONTENY**

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 9

Conseillers ayant pris part au vote : 12

Date de convocation : 05/12/2018

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 10 octobre 2018**

Rapporteur : Patrick TANGUY

Après lecture, le compte rendu de la séance du 10 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

### **2. Projet d'acquisition du ZAL**

Rapporteur : Patrick TANGUY

*Vu le courrier du 14 juin 2018 de l'association « Histoire et Patrimoine »,  
Vu la délibération du 26 juin 2018 portant sur le projet d'acquisition du ZAL,*

Monsieur le Maire rappelle les différents événements intervenus depuis le Conseil municipal du 10 octobre 2018 et notamment la rencontre avec Monsieur ARAMOND, Chargé de mission au Service régional de l'archéologie où il a été évoqué la participation de l'Etat pour l'acquisition.

Suite à ces éléments, Monsieur le Maire propose de faire une proposition d'achat du ZAL référencée section 87 / AA / 0018 à hauteur de 15 000 € hors frais de notaire. La parcelle située à l'adresse moulin du Juch ar Zal à LE JUCH mesure 6 647m<sup>2</sup>. La parcelle appartient actuellement à Monsieur DE KEROULAS Yohan et Madame DE KEROULLAS Gwenaëlle Françoise.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'acquisition du ZAL référencée section 87 / AA / 0018 d'une contenance de 6 647m<sup>2</sup> à l'adresse moulin du Juch ar Zal à LE JUCH appartenant à Monsieur DE KEROULAS Yohan et Madame DE KEROULLAS Gwenaëlle Françoise;
- FIXER le montant de l'acquisition à 15 000 € hors frais de notaire ;
- PRENDRE en charge tous les frais résultants de cette acquisition ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de LE JUCH ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des services archéologies ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2018.

### **3. Contrat d'association OGEC 2019**

Rapporteur : Isabelle KERVAREC

Il convient dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC pour l'école NOTRE Dame de Toutes Grâces d'actualiser le montant du versement. Ainsi, il est proposé un versement pour l'année 2019 de 40 641,86 € soit 3 386,82 € mensuel. Ce montant correspond à 46 élèves, sans distinction de leur commune de résidence, répartis comme suit : 16 maternelles et 30 primaires l'année 2018-2019 conformément à la détermination du coût moyen départemental de fonctionnement par élève fourni par les services départementaux de l'Education nationale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3 386,82 € la participation mensuelle à compter du 01 janvier 2019 soit un montant annuel de 40 641,86 €, versée mensuellement à l'organisme de gestion de l'Ecole Notre Dame de Toutes Grâces.

### **4. Appel à projets « Écoles numériques innovantes et ruralité »**

Rapporteur : Isabelle KERVAREC

La collectivité a été sollicitée par Catherine LE BERRE, directrice de l'école privée NOTRE Dame de Toutes Grâces du Juch afin de répondre à l'appel à projets « Écoles numériques innovantes et ruralité ».

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de définir les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'Etat couvre **50 % de la dépense engagée pour chaque école** et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 4 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 2 000 €).

Le montant du projet s'élève à 6 420 €. Il comprend l'achat :

- d'un VPI + ordinateur (2 980 €)
- 3 ordinateurs (1 440 €)
- 3 iPad avec stylets (1 500 €)
- Logiciel ordinateur / Application IPAD (500€)

Il est proposé de participer au financement du projet à hauteur de 3 210 [JB2]€.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de :

- PARTICIPER au financement du projet à hauteur de 3 210 € ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.

## **5. Révision des loyers des logements communaux**

Rapporteur : Marc RAHER

Le parc des logements communaux est constitué de 4 appartements de type T2 et d'un appartement de Type T 3. Ces logements sont situés au 7, rue Louis Tymen.

L'article 35 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, indique que l'indice de référence des loyers se substitue à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. L'article 163 de la loi de finances pour 2006 fixe sa date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

L'indice de référence INSEE des loyers entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 (126.19) et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (127.77) servant de base au calcul de l'augmentation du loyer est de + 1,25 %.

Il est proposé d'appliquer cette hausse aux loyers en cours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ceux-ci s'établiront comme suit :

- Logements T2 passent de 211,95 à 214,60 €
- Logement T3 passe de 310,98 € à 314,87 €
- Logement T2 après rénovation à 237,14 € à 240,10 €
- Logements T3 après rénovation à 336,17 € à 340,37 €

Le montant des charges pour l'année 2018 s'est élevé à 1 492,82 € soit par logement par mois :

1492.82 € / 5 logements / 12 mois = 24,88 €

Les loyers plus les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont proposés comme suit :

	<b>Loyer</b>	<b>Charges</b>	<b>Total</b>
<b>Logements T2</b>	214,60 €	24,88 €	<b>239,48 €</b>
<b>Logement T3</b>	314,87 €	24,88 €	<b>339,75 €</b>
<b>Logements T2 rénové</b>	240,10 €	24,88 €	<b>264,98 €</b>
<b>Logement T3 rénové</b>	340,37 €	24,88 €	<b>365,25 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide les nouveaux montants des loyers des logements communaux.

#### **6. Attribution de compensation prévisionnelle 2018**

Rapporteur : Patrick TANGUY

*Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 3 juillet 2018*

La commission d'évaluation des charges, réunie le 3 juillet 2018 a validé le montant provisoire de l'attribution de compensation au titre de l'année 2018 à Douarnenez Communauté. Le montant s'élève à 71 537 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du montant provisoire de 71 537 € au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2018 à Douarnenez Communauté.

#### **7. Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 6 novembre 2018**

Rapporteur : Patrick TANGUY

M. Patrick TANGUY présente au Conseil municipal le rapport de la CLECT.

Le rapport complet a été transmis aux Conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick TANGUY, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport de la CLECT du 6 novembre 2018.

#### **8. Attribution de compensation provisoire 2019**

Rapporteur : Patrick TANGUY

*Vu le rapport de la CLECT du 6 novembre 2018*

La commission d'évaluation des charges, réunie le 6 novembre 2018 a validé le reversement de compensation à Douarnenez Communauté.

Le montant du reversement de l'attribution de compensation au titre de l'année 2019 s'élève à 76 836 [JB3]€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du montant provisoire de 76 836 € au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2018 à Douarnenez Communauté.

## **9. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR)**

Rapporteur : Patrick TANGUY

La Dotation d'équipement des territoires ruraux vise à financer des projets portés par les communes ou intercommunalité. Ce dispositif d'Etat est instruit localement par la préfecture du Finistère par le biais d'une commission d'élus.

Il vous est proposé de demander des subventions au titre de la DETR 2019 pour le programme d'investissement suivant :

### **1 – Travaux de revitalisation du centre-bourg**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la situation, notamment les projets en cours (projet d'aménagement du cheminement et des entrées de bourg) et la fermeture du bar, dernier commerce du territoire. Il informe également l'assemblée des différentes sollicitations d'acteurs privés recherchant des locaux vacants en vue d'implanter une activité au sein de la commune.

La maison DE KEROULAS, situé en cœur de bourg, est mise en vente. Cette propriété revêtant d'un caractère fondamentale dans l'aménagement du centre-bourg, il convient, au-delà de l'acquisition et de l'aménagement permettant d'éviter d'avoir un ensemble bâti en ruines ou une résidence secondaire aux volets clos, d'en faire un outil de revitalisation du centre bourg.

Une réflexion a ainsi été engagée en partenariat avec Finistère Habitat en vue de son acquisition et de sa future destination. L'architecte Fanny CADOU a présenté le 5 décembre 2018 l'étude de restructuration montrant la faisabilité pour l'accueil de logements aux étages ainsi qu'un commerce au rez-de-chaussée. Ce projet permettrait donc à la fois de bénéficier d'un bâti plus qualitatif, de revitaliser le bourg par l'arrivée de nouveaux habitants et de développer une activité commerciale ou artisanale. Le projet est estimé, acquisition comprise, entre 818 000 € et 856 000 € HT.

Au titre des axes « Maintien des services publics en milieu rural et des services à la population, Travaux d'aménagement de centre-bourgs et Déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de revitalisation de centre-bourg », il est proposé de retenir le plan de financement suivant :

<b>Charges (en HT)</b>		
	<u>Montant</u>	<u>%</u>
<b>Acquisition</b>	160 000,00	41%
<b>Travaux sur le bâtiment principal A</b>	150 000,00	39%
<i>Démolition</i>	30 000,00	
<i>Réhabilitation (300 000 globalement)</i>	120 000,00	
<b>Travaux de démolition, VRD et création éventuelle de celliers communs</b>	76 000,00	20%
<i>Travaux de démolition</i>	20 000,00	
<i>VRD</i>	37 000,00	
<i>celliers communs</i>	19 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>386 000,00</b>	<b>100%</b>

<b>Recettes</b>		
	<u>Montant</u>	<u>%</u>
DETR	115 800,00	30%
AMI Départemental	100 000,00	26%
Communauté de communes	-	-
Commune	170 200,00	44%
<b>TOTAL</b>	<b>386 000,00</b>	<b>100%</b>

## **2 – Travaux d'aménagement du cheminement**

Monsieur le Maire rappelle l'avancement du projet d'aménagement du cheminement et des entrées de bourg. L'esquisse du projet a été présentée le 16 novembre 2018. Suite à la réflexion, il est opportun de compléter le projet.

### Mobilier ludo-sportif

Ce mobilier a vocation à développer la pratique sportive et à compléter l'équipement existant (terrain multisport regroupant un but et un panier de basket). Le choix des modules sera fait en ayant la volonté de l'adresser à un large public.

### Consigne vélos

Afin de développer la pratique du vélo tout en s'inscrivant dans la politique communautaire, notamment en termes d'équipements lié au développement du tourisme, il a été retenu l'installation d'une consigne composée 2 box pouvant chacun accueillir 1 vélo. Cet équipement permet également de recharger les batteries des vélos à assistance électriques tout en sécurisant les bagages.

Cet équipement a vocation de permettre, et d'inciter, les cyclotouristes et les cyclistes parcourant la voie verte de pouvoir faire une halte et de découvrir le territoire. Il s'agit également de pouvoir accueillir les pratiquants allant dans le bois du Névet donc l'accès est tout proche. Au-delà de l'aspect culturel et touristique, cela sera générateur d'activité économique, 65 € étant dépensé en moyenne par jour par cyclotouriste en

Bretagne (Baromètre du tourisme à vélo en France ; Édition 2017 ; Ministère de l'économie). Cet outil a également usage à servir au quotidien (mairie et salle socio-culturelle à proximité directe) et a ainsi favoriser la mobilité douce.

Cette politique s'inscrit dans un contexte plus global où la collectivité s'inscrit dans une démarche de développement durable depuis plusieurs années : économie d'énergie avec l'installation d'éclairage public à led, label 0 phyto ou encore travaux sur l'isolation des bâtiments par exemple.

#### Aménagement autour de la salle socioculturelle hors travaux cheminement

Les abords directs de la salle nécessitent également des travaux supplémentaires (non prévu dans le programme initial) afin de rendre l'espace à la fois plus agréable et plus facile d'entretien tout en réduisant les surfaces imperméabilisées. L'objectif est de favoriser l'usage de la partie arrière de la salle, notamment par les fumeurs afin de limiter les nuisances lors de l'utilisation de la salle socioculturelle.

Il s'agit également de favoriser l'usage du boulodrome.

De plus, des conteneurs semi-enterrés seront implantés.

<u>Charges HT</u>			<u>Recettes</u>		
	<u>Montant</u>	<u>%</u>		<u>Montant</u>	<u>%</u>
Mobilier ludo-sportif	30 000,00	55%	DETR	19 250,00	35%
Consigne vélos	5 000,00	9%	Département / PCV	-	-
Aménagements autour de la salle socioculturelle hors travaux cheminement	20 000,00	36%	Communauté de communes	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>55 000,00</b>	<b>100%</b>	Commune	35 750,00	65%
			<b>TOTAL</b>	<b>55 000,00</b>	<b>100%</b>

Il est proposé :

- D'approuver le programme d'investissement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions DETR 2019 selon les taux indiqués ci-dessus.

#### **10. Procédure de désaffectation des biens mis à disposition**

Rapporteur : Marc RAHER

Lors d'un transfert de compétences, les biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice sont mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunautaire (EPCI). La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire par la ou les communes. La mise à disposition s'exerce à titre gratuit.

Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose ainsi pas du droit d'aliéner les biens.

Cependant, il s'avère que, dans le cadre de la bonne gestion des biens mobiliers, Douarnenez Communauté soit amenée à renouveler son matériel ou ses véhicules avec ou sans reprise.

Ainsi, pour bénéficier de la reprise d'un meuble (reprise d'un véhicule ou d'un matériel informatique par exemple) à l'occasion de son renouvellement, Douarnenez Communauté doit nécessairement en être propriétaire.

Douarnenez Communauté doit donc l'acquérir auprès de ou des communes après désaffectation des biens concernés, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT.

Dès lors, il est décidé que chaque bien mobilier dont Douarnenez Communauté doit se séparer dans le cadre d'un renouvellement, d'une mise à la réforme ou d'une non utilisation pour l'exercice de la compétence fera l'objet d'un retour dans l'actif de la commune concernée qui le revendra à l'Euro symbolique à Douarnenez Communauté qui pourra ainsi en disposer à sa guise, la présente délibération valant désaffectation des biens en question par la commune concernée.

Les écritures de retour des biens mis à disposition se feront au vu d'un certificat administratif signé du Maire de la commune concernée permettant au comptable de procéder aux écritures d'ordre non budgétaires, les écritures de cession et d'acquisition des biens se faisant par opérations budgétaires.

*Vu l'avis de la commission Finances de la communauté de communes du 5 novembre 2018,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 5 novembre 2018,*

Il est proposé :

-de valider cette procédure de désaffectation des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette procédure de désaffectation des biens.

## **11. Prévoyance CDG**

Rapporteur : Patrick TANGUY

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,*

*Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,*



*Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012 prise après avis du comité technique, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,*

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **décide** d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : **autorise** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **précise** que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 11 décembre 2012 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : **prend l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## **12. Pouvoir signature Contrat Enfance Jeunesse**

Rapporteur : Isabelle KERVAREC

*Vu le tableau des actions financées indiquant l'évolution pour le financement des actions 2018-2021,*

Madame Isabelle KERVAREC rappelle aux membres de l'assemblée que le contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales est à signer pour la période 2018-2021.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

## **13. Lancement de la tranche conditionnelle 3 et 4**

Rapporteur : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les tranches conditionnelles 3 et 4 vont être lancées de manière concomitante au mois de janvier 2019 afin d'optimiser le financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le lancement des tranches conditionnelles 3 et 4 au mois de janvier
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **14. Renouveaulement de la convention avec la Sté d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA)**

Rapporteur : Patrick TANGUY

Le contrat de capture et de gestion de fourrière animale arrivera à échéance à la date du 31 décembre 2018.

La prestation du contrat comprend :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures (L211.22 et L 211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire (ATEMAX).
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du CRPM).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations décrites ci-dessus est de 786,90 € hors taxe.

Le présent contrat est conclu pour une période allant du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le renouvellement du contrat avec la Sté d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) pour une durée de 1 an reconductible trois fois sans que sa durée n'excède 4 ans

#### **15. Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État**

Rapporteur : Patrick TANGUY

*Considérant le fait que la collectivité utilise le service de télétransmission des actes en préfecture,*

*Considérant que la collectivité transmet par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière,*

Il est nécessaire que la commune signe l'avenant n°2<sup>[JB4]</sup> ayant pour objet la prise en compte l'extension du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les avenants à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les avenants à venir.

### **16. Rapport SDEF**

Rapporteur : Patrick TANGUY

M. Patrick TANGUY présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick TANGUY et invités à faire part de leurs remarques et questions, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.

### **17. Motion SMUR**

Rapporteur : Patrick TANGUY

Le Conseil Municipal de LE JUCH réuni le 17 décembre 2018 en séance ordinaire :

- déplorant le fait que la ligne de SMUR, dépendant du Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille à Quimper, affectée au Centre Hospitalier Michel Mazéas à Douarnenez, ait été ramenée au CHIC en période nocturne et en fin de semaine ou en jour férié,
- regrettant que les communes concernées par cette mesure n'en aient pas été au préalable informées,
- ne pouvant accepter que cette mesure présentée comme transitoire pour la période allant de la fin du mois de mai à la fin du mois d'août, soit toujours en vigueur, contrairement aux engagements exprimés,
- craignant que cette mesure temporaire ne devienne durable, sinon définitive,
- inquiet devant les risques graves créés par cette mesure pour une partie au moins, sinon pour la totalité, des habitants du bassin de population desservi par le CH Michel Mazéas, en les plaçant, en cas d'urgence vitale, en zone blanche, au-delà d'un délai d'intervention d'une demi-heure en ambulance et considérant que l'intervention éventuelle de l'hélicoptère médicalisé du SAMU n'est pas pleinement satisfaisante pour pallier la création de telles zones blanches,
- inquiet devant le manque de médecins urgentistes au niveau national comme au niveau local dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire du Sud-Finistère,
- inquiet des effets de la politique de santé, récemment définie par le gouvernement, qui risque d'accroître les difficultés d'accès aux soins, en vidant les structures hospitalières de proximité de leur substance et notamment de leur service d'urgence,
- demande le rétablissement immédiat au CH Michel Mazéas de la ligne de SMUR qui lui était précédemment affectée 24 h sur 24,
- demande à l'ARS de Bretagne de lui faire savoir à quelle date cette ligne sera effectivement rétablie,
- demande que le Centre Hospitalier Michel Mazéas à Douarnenez, comme les autres hôpitaux de proximité, soit doté de tous les moyens (humains et matériels) et services nécessaires, dont une ligne de SMUR à demeure, pour répondre aux besoins de la population,
- se déclare en état de vigilance quant au maintien des moyens et services existant

actuellement au Centre Hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez, dont le service des urgences 24 h sur 24.

Le Conseil municipal valide cette motion à l'unanimité.

**18. Motion « Santé L'état de santé du Pays nécessite une politique ambitieuse, urgente, extrêmement volontariste et financée » - AMRF**

Rapporteur : Patrick TANGUY

Le 18 septembre dernier le Président de la République a présenté les grandes orientations visant à la restructuration de notre système de santé. Cependant, la gravité de la situation nécessite plus qu'un changement d'approche, mais un véritable changement de paradigme.

Les effets attendus nécessiteront un certain temps pour être perceptibles, tant l'impasse actuelle est manifeste et les causes multiples et complexes. Le Président de la République s'est certes livré à un diagnostic précis de la situation, mais celui-ci est connu de tous, tant la problématique est posée depuis longtemps. Les transformations sociétales, l'évolution de l'exercice des métiers de la santé, les aspirations nouvelles en matière de conditions de vie et la mutation des pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs de la santé, nécessitent un changement global de politique en matière de santé.

L'approche générale qui consiste à appréhender le système « autour du patient » est la moindre des choses, c'est une évidence qui ne doit pas se contenter d'être une simple formule. Pour cela, les efforts financiers doivent être assumés et assurés. En dotations comme en dépenses, ils nécessitent une nouvelle approche et une responsabilité partagée.

L'AMRF se félicite que sa proposition sur le changement du périmètre professionnel des interventions des acteurs de la santé ait été retenue, à l'instar de la vaccination pour les pharmaciens. Cette évolution permettrait une revalorisation des fonctions et une meilleure adéquation aux besoins. Mais cette conception novatrice de la réorganisation du plateau de l'offre de soin ne pourra être efficace que si son contour, les modalités d'organisation et la formation qui en découlent sont le fruit d'un accord entre toutes les parties prenantes professionnelles. À ce titre, le rôle, le fonctionnement, et la gouvernance des ARS doivent être repensés, tant les incompréhensions génèrent des conflits douloureux.

Sans entrer dans les détails du « plan santé », dont les interactions sont réelles, plusieurs décisions de principe nous semblent aller dans le bon sens, comme la fin de la course à la tarification à l'activité (T2a) ou le paiement à l'acte, l'allégement des lourdeurs administratives qui dégageront du temps médical, ou le recours à des fonctions nouvelles d'accompagnements des consultations. Les maires ruraux sont par ailleurs satisfaits de constater que plusieurs de leurs demandes exprimées lors de nombreuses auditions sont retenues, comme la mise en place d'efforts sans précédents en matière de prévention et de développement du numérique et de la télémédecine. Sur ce dernier point, les Maires ruraux insistent néanmoins sur la nécessité d'être accompagné par un soignant, dont la définition doit être discutée (médecin, infirmier, pharmacien, etc.).

L'injustice des inégalités d'accès aux soins se double alors d'une injustice en terme d'aménagement du territoire, puisque dans les territoires « sous dotés » ce sont les collectivités, via l'impôt des citoyens, qui agissent pour l'accueil des professionnels de santé, sans que l'État les accompagne financièrement. Cette injustice financière est un frein à la résolution de l'injustice sociale des délais pour accéder aux soins. À titre d'exemple, une

récente étude de la DREES a montré qu'il faut en moyenne patienter 29 jours pour rencontrer un ophtalmo à Paris, contre 97 jours dans les communes rurales de France.

Les 400 ou 500 médecins envisagés pour répondre à l'urgence des besoins dans les territoires dits prioritaires ne seront donc pas suffisants, tant les territoires dits « prioritaires » sont nombreux. Le problème est profond, et les annonces, fussent-elles positives, ne sont pas à la hauteur des besoins urgents (une formation de médecin durant 9 ans, les effets d'une réforme à la rentrée 2019 ne se feront éventuellement sentir qu'en 2028).

Dans ce domaine, si la réforme du numerus clausus va dans le bon sens (même si elle risque de renforcer la sélection post-bac et d'accentuer la ségrégation sociale pour l'accès aux études de médecine), elle ne saurait régler à elle seule l'étendue de la problématique et la réforme des études de médecine est une nécessité. Il faut imaginer une politique beaucoup plus ambitieuse afin d'inviter les jeunes étudiants à s'intéresser à la médecine générale tout au long de leur parcours de formation. Alors qu'en septembre dernier 9 600 étudiants ont été amenés à choisir leur internat, une grande majorité d'entre eux n'ont pas été suffisamment informés sur les opportunités et les enjeux d'une orientation vers la médecine générale, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain. Au-delà de la responsabilité pédagogique des acteurs universitaires, avec lesquels il serait nécessaire d'avoir plus de relation, c'est tout le système de la formation et de l'orientation des étudiants qui doit accompagner les étudiants vers la médecine générale dans les zones prioritaires.

Car si l'ordre des médecins n'a pas souhaité qu'il puisse y avoir des mesures coercitives sur l'installation des médecins, il est possible d'imaginer des solutions pour sécuriser l'engagement d'étudiants et de lever les contraintes qui pèsent sur leur quotidien (le logement et le job étudiant est par exemple localisé en ville). Une bourse pour accompagner les stages d'externat en milieu rural en contrepartie d'un engagement à exercer 3 ans en fin de formation est une idée parmi d'autres qui permettrait de répondre dès à présent au déficit chronique connu de tous.

Au final, plusieurs propositions énoncées dans le « plan santé » sont porteuses d'évolutions positives et répondent aux attentes exprimées depuis longtemps par les populations rurales. Toutefois, elles ne seront possibles et efficaces qu'avec une refonte globale du système de formation et avec l'aide des professionnels de santé, dont certaines structures représentatives, aux habitudes parfois corporatistes, oublient qu'elles sont aussi là pour être au service des habitants. De ce point de vue, un effort de tous est nécessaire.

Le Conseil municipal valide cette motion à l'unanimité.

### **19. Motion « Communes et intercommunalité : L'urgence de revoir l'équation » - AMRF**

Rapporteur : Patrick TANGUY

La décision d'un contour de l'intercommunalité appartient aux élus, pas à l'Etat. L'Etat à sa place.

Les Maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale à Saint-Léger-les-Mélèzes (05) le dimanche 23 septembre 2018, appellent leurs collègues élus municipaux, partout en France, à réinvestir les conseils communautaires. Il faut que les communes rurales reprennent leur légitime place au sein des structures de « coopération intercommunale », dont le mode de fonctionnement actuel bride la capacité d'agir des communes qui en sont membres, au lieu d'en être un facilitateur.

Ils rejettent le positionnement actuel de l'intercommunalité comme antichambre de la disparition de la commune, qui mène à une impasse politique et démocratique. Les maires n'acceptent plus d'être défaits et réduits au rôle de « prestataires de service ».

Ils demandent aux parlementaires de revenir sur les dispositions les plus funestes et nocives des lois idéologiques (RCT, NOTRe, MAPTAM) au service d'une approche inadaptée au développement du monde rural et propice à affaiblir la commune.

L'outil a échappé à ses concepteurs. Le dévoiement de la démarche intercommunale, dans beaucoup d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, brutalise les élus et entrave l'élaboration d'une véritable coopération, constructive et utile, au service des communes et au bénéfice final des habitants. Ce besoin de remettre les choses dans le bon ordre et de rappeler les fondements de la démarche intercommunale existent plus que jamais : « *Le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité.* » (Article L5210-1 du Code générale des collectivités territoriales).

C'est une occasion unique d'interrompre la fuite en avant que constituent les évolutions inconsidérées, tant des périmètres que des transferts de compétences.

Un exemple : la situation intercommunale actuelle dans les Bouches du Rhône - où des élus ont des difficultés à faire émerger une alternative à l'intégration de leurs communes au sein de la Métropole d'Aix-Marseille - préoccupe les Maires ruraux avec le risque qu'elle contient pour l'avenir des populations et des communes de ces territoires où l'action publique est affaiblie. Les Maires ruraux apportent leur soutien aux maires des communes qui se battent contre cette absurdité incarnée par l'alliance entre un Etat dogmatique et des pratiques locales d'un autre temps (frein préfectoral dans le lancement de la procédure de consultation des élus concernés).

Les Maires ruraux soutiennent avec force le principe de la liberté municipale et le rôle de l'intercommunalité comme outil de réflexion et de solidarité au service des communes.

Les Maires ruraux de France ont élaboré, au travers des « 10 propositions pour une intercommunalité choisie », des préconisations concrètes et accessibles pour améliorer la dynamique intercommunale. Elles doivent être le support à la reconquête de l'espace communautaire.

1. Réaffirmer le principe de la liberté municipale et de la place de l'intercommunalité comme outil de réflexion et de solidarité au service des communes. Mettre fin à tout transfert obligatoire de compétences et cesser l'incitation avec la DGF bonifiée ;
2. À ce titre, réserver prioritairement la décision de création, modification, suppression des EPCI aux élus territorialement concernés. En cas de désaccord, l'arbitrage de la CDCI peut être demandé. Le préfet n'ayant plus un avis prépondérant ;
3. Assurer une meilleure représentation équilibrée des territoires, notamment ruraux, au sein des Conseils communautaires et métropolitains ;
4. Pour ce faire :
  - › Contester l'application stricte du Conseil constitutionnel de « représentation essentiellement démographique » aux Conseils des communautés qui ne sont pas des collectivités territoriales. Cela permettra de réécrire les règles de calcul et de répartition des sièges des délégués communautaires ;

› Revoir les modalités de gouvernance communautaire en établissant un nouveau mode de calcul des sièges, par un principe de « proportionnelle dégressive » ;

5. Obliger légalement la mise en place d'un « conseil des maires » ou « conférence des maires » ;

6. Améliorer la transparence de l'action communautaire et l'information sur celle-ci aux communes membres. Pour cela :

› Détailler le rapport d'activité adressé par le Président d'EPCI au maire de chaque commune membre, afin d'y présenter les différentes actions de la communauté, par commune membre, sur chaque compétence, en matière de fonctionnement et d'investissement.

› Qu'au plus tôt soient communiquées aux maires des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre les informations relatives à son organisation.

› Rendre obligatoire la diffusion des procès-verbaux du Conseil communautaire à tous les élus des communes membres (maires, adjoints et conseillers municipaux), en plus de l'affichage à la porte du siège communautaire.

› Concernant la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), il est nécessaire que ses préconisations ou décisions ne soient pas remises en cause par des votes en Conseil communautaire dont la composition est très déséquilibrée. D'autre part, cette commission n'intervient actuellement qu'après les transferts de compétences actés, or il pourrait être utile d'avoir un aperçu en amont des impacts d'un transfert de compétences en termes de charges transférées.

7. Réaffirmer la place et l'utilité technique des syndicats intercommunaux dans le paysage intercommunal par la libre création, modification, suppression des syndicats intercommunaux ;

8. Revoir la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) afin d'y assurer une plus grande représentation des maires et élus municipaux (article L5211-43 du CGCT). De même, la composition des listes de candidats au sein de la future CDCI doit associer, de manière effective, l'ensemble des associations départementales d'élus. Restituer la démocratie au sein de cette instance en privilégiant réellement l'avis des élus sur celui de l'Administration incarnée par le préfet.

9. Obtenir que le Parlement corrige les mesures inadaptées de la loi NOTRe.

10. Faire un bilan et une analyse sérieuse des conséquences des lois MAPTAM et NOTRe en termes d'économies réalisées, d'impact sur le lien citoyens-élus et de qualité du service public.

Il est temps de considérer et de reprendre les propositions concrètes et accessibles élaborées par les Maires ruraux de France. Il est temps d'agir pour mettre en œuvre ces solutions. Les Maires ruraux de France invitent les élus ruraux à se mobiliser, ensemble, au sein de leurs conseils communautaires, pour porter ces propositions de l'intérieur. L'AMRF fournira des outils argumentés pour les accompagner et mener « la bataille de la coopération intercommunale choisie » sur le terrain, au sein même de leur intercommunalité.

Le Conseil municipal valide cette motion à l'unanimité.

## **20. Motion « Mobilités rurales : L'obligation de changer d'horizon » - AMRF**

Rapporteur : Patrick TANGUY

En accueillant, Elisabeth Borne, Ministre auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, chargée des Transports lors du Congrès de St Léger les Mèlèzes, les Maires ruraux ont souhaité appeler à un changement de vision complète sur les enjeux de la mobilité du quotidien.

La loi d'orientation pour la mobilité est source d'espoirs pour les élus ruraux et les citoyens. Elle représente une opportunité pour inverser une approche qui pénalise aujourd'hui le tiers de Français qui vivent à la campagne. Car, pour l'instant - que ce soit la méthode utilisée pour décider de la généralisation des 80km/h sans concertation, la faible envergure du plan vélo au regard des difficultés rencontrées par les usagers, le prix du diesel, ou encore la réforme onéreuse du contrôle technique pour ceux de nos concitoyens qui dépendent d'un véhicule motorisé - cela donne l'impression d'une absence de vision sur les enjeux de la mobilité du quotidien. Comme si la ville et les décideurs qui y vivent veulent protéger une ruralité, celle qui les nourrit et leur procure eau et oxygène au détriment du « bien vivre » des habitants de nos villages.

Pourtant, la volonté des élus d'agir est aussi forte que les difficultés de mobilités sont grandes (enclavement, détérioration du réseau routier suite à la baisse des dotations, réduction de l'offre ferroviaire, hausse uniforme des tarifs des carburants pénalisant davantage les ruraux, etc.).

Ces difficultés sont le fruit de la priorité donnée aux développements des grands axes et des liaisons ferroviaires entre métropole, renvoyant le réseau ferré français au statut de « secondaire », preuve de la relégation des espaces périphériques dans les esprits des décideurs. Les enjeux sur le climat sont une opportunité pour renverser le modèle hyper centralisé en renforçant le modèle rural de service de proximité, grâce à la recherche de solution favorisant l'accessibilité.

Cette solution, rarement exploitée, permettrait de renforcer la proximité et l'accessibilité des services en s'appuyant sur le maillage du territoire par les villages.

En effet, la bonne mobilité c'est celle qui ne se fait pas. C'est quand les habitants de nos villages trouvent le service sur place et peuvent travailler à proximité de leur domicile, en encourageant l'accueil d'entreprises en dehors des pôles urbains.

Le développement de l'itinérance des services, la démocratisation du télétravail et l'essor du coworking - dont la rigidité du monde du travail limite encore le développement - sont au cœur de notre vision d'une société fondée sur un aménagement équilibré de nos territoires. Dans ce domaine comme dans d'autres, les Maires ruraux refusent que les urbains décident pour les ruraux.

S'il est utile que toutes les mobilités puissent se développer, y compris la pratique du vélo, les Maires ruraux regrettent l'absence d'ambition à la hauteur des enjeux pour régler la principale question que se posent les ruraux, celle des mobilités du quotidien.

Ils saluent les nouvelles orientations qui visent à réduire les investissements sur les grands programmes au profit de projets locaux plus nombreux.



Pour autant, ils refuseront le caractère obligatoire du transfert de la compétence d'autorité organisatrice des transports aux EPCI, déjà au bord du « burn out » et bien souvent incapables de s'approprier une nouvelle compétence.

C'est au contraire en garantissant une souplesse dans la définition du bon périmètre d'action que les solutions pourront répondre aux enjeux de proximité et d'efficacité.

La loi doit pour cela répondre au défi de la péréquation, en garantissant le financement des projets à même de répondre aux enjeux d'un aménagement équilibré du territoire, afin de ne pénaliser ni les habitants, ni les entreprises des zones rurales.

Le Conseil municipal valide cette motion à l'unanimité.

## **21. Rapport des adjoints**

Patrick TANGUY :

Installation de l'antenne Téléphone Orange sur le terrain de foot

Commission de contrôle révision des listes électorales : explication du principe. Julien BROUQUEL est volontaire. => VOTE !?!

Cahier de doléance de l'AMRF disponible en mairie jusqu'au 15 décembre. Celui-ci sera ensuite communiqué au Préfet et aux parlementaires.

Renouvellement des contrats d'assurance : gain de 19%

Vœux du maire le samedi 05 janvier à 11h00 à la salle socio-culturelle

Sortie municipale à la Roche Maurice fin janvier ou début février

Pause plaque Villages étoilés fin janvier avec si possible une animation

Bilan du spectacle : très très positif. 350 spectateurs durant le weekend (130 le samedi et 220 le dimanche)

Isabelle KERVAREC :

Isabelle Kervarec informe le conseil municipal de la date de distribution des colis de Noël aux anciens qui se déroulera le samedi 05 janvier 2018 à partir de 14 H.

Point sur le dossier Dénomination des voies

Marc RAHER :

RAS

Yves TYMEN :

RAS

## **22. Questions diverses**

RAS

A LE JUCH..... le .....

Le Maire,

Le Conseil municipal,

Le Secrétaire de séance,